



MAIRIE DE ROINVILLE

2023-24

ARRÊTÉ portant permission de voirie

Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan

Vu le Code Général Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande d'occupation du domaine public de la société SERPOLLET VALENTON en date du Jeudi 4 Mai 2023, pour une durée de 28 jours, pour soutirage complet aéro-souterrain ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant ces travaux ;

ARRÊTÉ

Article 1 : A compter du Jeudi 4 Mai 2023, et pour une durée de 28 jours, la société SERPOLLET VALENTON est autorisée procéder à des travaux de branchement électriques au niveau du D116 1ter Route de la Vallée.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art,

Article 3 : La société SERPOLLET VALENTON a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Le responsable des services techniques, la gendarmerie de Dourdan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Gendarmerie de Dourdan,
- A l'entreprise concerné,
- Affiche sur place et panneau officiel

Fait à Roinville,

Le 26 Avril 2023

Le Maire,

Guillaume BELLINELLI

